

Monsieur Le Préfet
DDTM 27 Service SPRAT
CDEPENAF
1 avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27022 Evreux Cedex

Objet : Articles L153-54 à L153-59

**Saisine CDEPENAF pour mise en compatibilité du PLU
de Saint-Marcel avec une déclaration de projet.**

Saint-Marcel,
le 11/04/2023

Monsieur le Préfet,

Affaire suivie par :
Antoine Delaboue
Service Développement et
Aménagement Urbain

e-mail :
urbanisme@marcel27.fr
Tél : 02 32 64 23 41

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération du 16 décembre 2022 et par arrêté du 12 janvier 2023, le conseil municipal et moi-même avons décidé d'engager la procédure de déclaration de projet de création d'une centrale photovoltaïque emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel, conformément à l'article L300.6 du Code de l'Urbanisme, ne portant pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Je vous adresse pour avis sous ce pli, le dossier correspondant accompagné d'une copie de la délibération et de l'arrêté de prescription de mise en compatibilité du PLU.

Je vous rappelle que conformément à l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme (Créé par l'ordonnance n°2015-117 du 23 septembre 2015) vous disposez d'un délai de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier pour émettre un avis, faute de quoi il sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

N/Ref DAU/112/HP/AD

Le Maire,

Hervé PODRAZA

